

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0047

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ ALÈS AGGLOMÉRATION

Conservatoire Maurice André
Alès Agglomération
Tel : 04 66 92 20 82
Réf : 2025-14-01 CS/GC/SC

Objet : Convention à titre gracieux de mise à disposition des locaux du conservatoire de musique Maurice André avec l'association JOGLAR du lundi 17 au jeudi 20 février 2025

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C02024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant la demande de mise à disposition de locaux exprimée par l'association JOGLAR pour assurer ses cours dans de bonnes conditions,

Considérant que les activités proposées par l'association JOGLAR représentent un intérêt pour la Communauté Alès Agglomération,

Considérant l'opportunité de mettre à disposition les locaux du conservatoire de musique Maurice André de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès à l'association JOGLAR, à titre gracieux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition des locaux sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association JOGLAR représentée par sa présidente, Mme Hermione FERRIER et dont le siège social est situé 455 route de Mende – 34700 Montpellier.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition concerne les locaux du conservatoire de musique Maurice André et sera consentie à titre gracieux, du lundi 17 au jeudi 20 février 2025, de 11h à 16h30.

ARTICLE 3 :

Les modalités et les conditions de la mise à disposition seront précisées dans la convention.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 31 JAN. 2025

Le président
Christophe RIVENQ

